

COMMUNE DE PIROU

(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2019 à 20h30

Date de Convocation : 2 juillet 2019 – **Date d'affichage** : 16 juillet 2019

Le mardi neuf juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS Fafa, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, M. Jean-Louis LAURENCE, M. François LECOUCVEY, M. Philippe LAUVRAY, Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT, M. Fabrice RENOUF et Mme Stéphanie SOHIER.

Représentés :

Mme Josette DIOT représentée par M. José CAMUS Fafa
M. Patrick LENORMAND représenté par M. Gabriel LALLEMAND
M. Daniel FELIX représenté par Mme Martine LEPELLEUX

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie LEROTY

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16 – Nombre de conseillers votants : 19

ORDRE DU JOUR

- 1- Créances éteintes à la demande du Trésor public. Budget commune 2019 – Décision modificative n° 2
- 2- Code forestier – Proposition de préemption sur vente de parcelles boisées cadastrées AX 84 et 85
- 3- Autorisation d'ester en justice – Feu de forêt volontaire 2017.
- 4- Indemnité de gardiennage de l'église communale 2019
- 5- Projet WIFI4EU – Décision modificative budget commune 2019
- 6- Urbanisme Loi Elan – Certificat d'urbanisme village de l'Eventard
- 7- Urbanisme – Projet fondation ATHENA
- 8- Vidéoprotection – point sur le projet
- 9- Eglise St Martin – travaux et subvention
- 10- Lotissement du Pont – Vente d'un lot
- 11- Camping municipal Le Clos Marin – encaisse régie / durée de fonctionnement régie /tarifs camping-glaces et divers
- 12- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 13- Résultats Coupe d'herbe 2019
- 14- Résultats Appel d'offres Cimetière
- 15- Programme d'effacement de réseaux 2019 – Rues des cyclamens, des Hortensias, des Algues, des Romarins et Chemin des Matelots
- 16- Projet d'aménagement du Parc – Subvention au titre du contrat de territoire 2017-2021
- 17- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche – reconstitution de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- 18- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est approuvé à la majorité 15 voix pour, 2 voix contre (Mme LEPELLEUX, M FELIX représenté par Mme LEPELLEUX) et 2 abstentions (MM. LAURENCE et LAUVRAY).

Madame LEPELLEUX en tant que représentante de monsieur FELIX souhaite faire part au conseil de ses remarques concernant le compte rendu de la séance du 16 mai dernier et indique qu'il vote contre.

Monsieur FELIX regrette que le compte rendu du conseil précédent laisse penser qu'il est responsable du problème d'affichage rencontré par ATPP lors de la Foire aux Bulots.

Il indique, qu'après prise de renseignements, l'affichage d'ATPP avait été réalisé, faute de place, sur un support ancien appartenant à CLSP et ayant servi à l'annonce d'un vide- dressing. Avec le vent et la pluie, l'affiche d'ATPP n'a pas tenu et a été déchirée laissant apparaître l'ancienne information.

Madame LEPELLEUX vote également contre le compte rendu car elle conteste le fait que monsieur GIARD ait pu dire lors de la séance du 16 mai dernier qu'elle avait été absente 3 fois, pour elle, il a seulement dit que les informations avaient dû être données en son absence.

Madame le Maire, qui est voisine de monsieur GIARD, dit qu'elle l'a bien entendu et que parfois certains élus parlent et empêchent les autres d'entendre. Elle a bien été absente trois conseils consécutifs

Ajout de question à l'ordre du jour :

Programme de travaux rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes – Avenant n°1 au marché initial

Madame le Maire informe le conseil qu'un avenant au marché initial de travaux est nécessaire afin de prendre en compte les modifications de chantier indispensables à la bonne réalisation de celui-ci. Cette information ayant été connue après la réalisation de l'ordre du jour du présent conseil, madame le Maire sollicite l'accord de celui-ci afin d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de cette question à l'ordre du jour qui suite à cette modification, se présente comme suit :

- 1- Programme de travaux rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes – Avenant n° 1 au marché initial
- 2- Créances éteintes à la demande du Trésor public. Budget commune 2019 – Décision modificative n° 2
- 3- Code forestier – Proposition de préemption sur vente de parcelles boisées cadastrées AX 84 et 85
- 4- Autorisation d'ester en justice – Feu de forêt volontaire 2017.
- 5- Indemnité de gardiennage de l'église communale 2019
- 6- Projet WIFI4EU – Décision modificative budget commune 2019
- 7- Urbanisme Loi Elan – Certificat d'urbanisme village de l'Eventard
- 8- Urbanisme – Projet fondation ATHENA
- 9- Vidéoprotection – point sur le projet
- 10- Eglise St Martin – travaux et subvention
- 11- Lotissement du Pont – Vente d'un lot

- 12- Camping municipal Le Clos Marin – encaisse régie / durée de fonctionnement régie /tarifs camping-glaces et divers
 - 13- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 14- Résultats Coupe d'herbe 2019
 - 15- Résultats Appel d'offres Cimetière
 - 16- Programme d'effacement de réseaux 2019 – Rues des cyclamens, des Hortensias, des Algues, des Romarins et Chemin des Matelots
 - 17- Projet d'aménagement du Parc – Subvention au titre du contrat de territoire 2017-2021
 - 18- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche – reconstitution de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - 19- Questions diverses
- 1- Programme de travaux rue Huguet de Sémonville et rue des Bergeronnettes – Avenant n° 1 au marché de travaux initial

Madame le Maire rappelle au conseil les travaux de sécurisation et d'aménagement des rues Huguet de Sémonville et des Bergeronnettes. Elle informe celui-ci que des travaux supplémentaires ont eu lieu.

Cinq postes de travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires compte tenu :

- de difficultés pour gérer la collecte des eaux de pluie (dépose d'ancien caniveaux grille non adapté aux travaux, adaptation de la résistance des nouveaux caniveaux grille (250 KN), utilisation de canalisation de D100 pour pallier au manque de couverture au-dessus des canalisations D250, confection de regard 30x30 pour collecter les nombreux caniveaux grille suite aux demandes des riverains.
- de la décision d'améliorer la sécurité en apportant une couleur différente aux trottoirs et stationnements
- de la découverte de manque de couverture du réseau « EP » sur une trentaine de mètres, rue Bergeronnettes, en arrivant au camping, impliquant la mise en œuvre de remblai auto compactant
- de la décision de réutiliser les matériaux de bonne qualité issus des terrassements et du rabotage sur chantier, pour minimiser l'apport de matériaux issus de carrière
- de réaliser une protection des barrières bois au n°19 de la rue des Bergeronnettes par la pose d'une volige

Les prestations supplémentaires et les modifications de quantité des prix du marché des travaux complémentaires, entraînent une augmentation de la masse financière du marché pour un montant de 42 425.61 euros HT, soit 50 910.73 euros TTC, soit une augmentation de 14.9 %.

Le montant du marché initial de 341 609.41 euros TTC passe ainsi à la somme de 392 520.14 euros TTC (pour mémoire l'estimation initiale réalisée par le département était de 477 363.35 € TTC).

L'augmentation du prix global du marché nécessite la prise d'une décision modificative budgétaire afin de régler celui-ci.

Madame le Maire propose le virement de crédit suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer
020 – dépenses imprévues : - 30 000 €	2315-62 : travaux : + 30 000 €

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de l'autoriser à signer l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus, à procéder à la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et à régler la dépense correspondante.

Monsieur LAUVRAY regrette que les études n'aient pas montré ces difficultés en amont afin qu'elles puissent être prises en compte dans l'appel d'offres initial car l'avenant proposé est élevé.

Monsieur GIARD rappelle au conseil que les voies concernées par ces travaux sont anciennes et qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper tous les aléas sur ce type de chantier de voirie et de sécurisation.

Madame le Maire dit à monsieur LAUVRAY qu'il devrait être courant de ce type de problème vu son ancienne profession.

Le conseil, à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions (Mme LEPELLEUX, M. LAURENCE et M. FELIX représenté par Mme LEPELLEUX), 1 voix contre (M. LAUVRAY) autorise madame le Maire à signer l'avenant n° 1 présenté par le Maître d'œuvre, à valider la décision modificative budgétaire n°2 telle que présentée ci-dessus et à régler la dépense afférente prévue au budget communal 2019.

2- Créances éteintes à la demande du Trésor public. Budget commune 2019 – Décision modificative n° 3

Madame le Maire présente au conseil une demande du Trésor Public concernant un effacement des dettes non professionnelles de Madame Véronique CHERIF pour un montant de 627.55 €.

Afin de prendre en compte cette décision de la commission de surendettement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°3 du budget commune 2019 telle que proposé ci-dessous :

Compte à débiter	Compte à créditer
6541 créances admises en non-valeur : - 127.55 €	6542 créances éteintes : + 127.55 €

Monsieur LECOUCVEY regrette que ces opérations d'effacement de dettes soient quasiment obligatoires et que la commune ne puisse intervenir.

Le conseil, à la majorité 18 voix pour et 1 voix contre (M. LECOUCVEY), accepte l'effacement de la dette de Madame Véronique CHERIF et autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire n°3 telle que proposée ci-dessus.

3- Code forestier – Proposition de préemption sur vente de parcelles boisées cadastrées AX 84 et 85

Madame le Maire informe le conseil du courrier envoyé par la SELARL LEONARD Notaire qui informe la commune de la possibilité d'exercer son droit de préférence au regard de la vente des parcelles AX 84 et 85 sises La Vignonnerie, appartenant à madame Josette RAPILLY pour un montant de 1 936.15 €.



Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence au regard de la parcelle AX 84 et 85 appartenant à madame Josette RAPILLY.

4- Autorisation d'ester en justice – Feu de forêt volontaire 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'incendie du 9 avril 2017.

Suite à cet incendie, la commune a décidé de porter plainte et ce dossier a été jugé au Tribunal Pénal. Le responsable a été condamné à des heures de travail d'intérêt général et doit verser une indemnité à la commune. Le responsable a fait appel concernant le versement de l'indemnité et s'est fait représenter par un avocat.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de lui permettre d'ester en justice dans cette affaire et de choisir le cabinet d'avocats représenté par Me David GORAND afin de défendre la commune. Une prochaine audience est prévue le 23 septembre 2019.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à ester en justice concernant cette affaire et à retenir le cabinet d'avocats représenté par Me David GORAND afin de représenter la commune.

5- Indemnité de gardiennage de l'église communale 2019

Madame le Maire informe le conseil que le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales a été fixé pour 2019 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Madame le Maire précise que cette indemnité est versée à l'abbé MABIRE qui ne réside pas à Pirou.

Le conseil, à l'unanimité, fixe l'indemnité à 120.97 €.

6- Projet WIFI4EU – Décision modificative Budget commune 2019

Madame le Maire rappelle la décision du 18 octobre 2018 de proposer la candidature de la commune à l'appel à projet WIFI4EU.

Ce projet porté par Manche Numérique donne la possibilité aux collectivités territoriales retenues de bénéficier d'une subvention européenne pour équiper les espaces publics en WIFI gratuit. La subvention européenne couvre 100 % des coûts d'installation et d'équipement par le biais d'un coupon plafonné à 15 000 € par commune bénéficiaire. En contrepartie, la commune s'engage à financer les

charges récurrentes sur 3 ans (abonnements, fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants, sécurité des échanges).

La commune de Pirou ayant été retenue, Manche Numérique nous a orienté vers le prestataire choisi WiConnect qui propose les devis suivants :

- Matériel et installation conforme WIFI4EU : 18 502.80 € TTC
- Service portail, hotspot, filtrage et conservation : 1 728 € TTC / an pendant 3 ans.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire n° 4 du budget communal 2019.

Madame le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte à débiter	Compte à créditer
020 – dépenses imprévues : - 19 000 €	2181 – Installations générales : + 19 000 €
022 – Dépenses imprévues : - 1 728 €	6156 – Maintenance : + 1 728 €

Madame LEPELLEUX souhaite la réussite de ce projet mais émet des doutes quant au bon fonctionnement du matériel envisagé. Elle a pu constater que malheureusement, ce type de matériel n'est pas toujours performant.

Elle souhaite savoir si monsieur CAMUS Fafa, porteur du projet, a des exemples concrets de réussite à lui donner.

Monsieur CAMUS Fafa précise que ce système existe à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et que celui-ci donne entière satisfaction.

Elle s'interroge également sur le risque de piratage du système. Monsieur LAURENCE précise qu'à priori ce système est bien protégé et qu'il n'y pas de danger majeur.

Monsieur LAUVRAY a rencontré de nombreux problèmes de connexion avec ce type de système et de matériel qui ne lui ont pas donné satisfaction.

Madame le Maire lit les articles correspondants.

Après délibération, le conseil, à la majorité 18 voix pour et 1 voix contre (M. LAUVRAY), autorise madame le Maire à signer les devis présentés par la société WiConnect à hauteur de 18 502.80 € TTC pour l'investissement et 1 728 € TTC pour le fonctionnement ainsi qu'à réaliser la DM n°4 telle que proposée ci-dessus.

7- Urbanisme Loi Elan – Certificat d'urbanisme village de l'Eventard

L'Eventard, c'est 52 maisons raccordées à l'assainissement. C'est un investissement important pour la commune pour améliorer la qualité des eaux.

Tous les réseaux passent.

C'est une dent creuse. Il y a des maisons de chaque côté du terrain.

Un accès direct et sécurisé à la route existe. De plus, il y a une limitation de vitesse à 50 km/h (décision départementale).

Il y a également une borne incendie.

Après la Plage et la Barberie, le Pont, le Bourg, c'est l'Eventard qui est la quatrième zone la plus urbanisée de la commune.

C'est à environ 4 kilomètres de la mer. A l'époque où l'on parle de délocalisation, il est inexplicable de refuser l'utilisation des dents creuses à l'Eventard.

La loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) définit les secteurs intermédiaires comme suit :

« Extrait de la Circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) »

Règles d'urbanisme relatives au littoral L'article L. 121-3 modifié par l'article 42 prévoit que les modalités d'application de la loi Littoral sont précisées par les schémas de cohérence territoriale, qui déterminent en particulier les critères d'identification des formes urbaines et localisent ces secteurs. Les SCOT peuvent évoluer à cette fin par modification simplifiée jusqu'au 31 décembre 2021. L'article L.121-8 modifié (article 42 de la loi) prévoit que :

- La densification des secteurs déjà urbanisés de taille intermédiaire (notion de « hameau », entre le village et l'urbanisation diffuse) peut être autorisée, à condition que ces secteurs soient identifiés dans le SCOT et délimités dans le PLU (qui peuvent évoluer par modification simplifiée à cette fin jusqu'au 31 décembre 2021) ;

- *Au sein des mêmes secteurs, lorsqu'ils n'ont pas été identifiés dans les documents d'urbanisme, des constructions ou installations peuvent être autorisées à condition de ne pas avoir pour effet d'étendre le périmètre du bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti (« dents creuses »), après accord du préfet et avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;*

[----]

L'article L.121.10 modifié par l'article 43 de la loi étend les dérogations à l'extension de l'urbanisation en continuité au profit des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines, qu'elles soient compatibles ou pas avec le voisinage des zones habitées, sous réserve de l'avis de la CDPENAF en sus de l'avis de la CDNPS. La mesure sera sans incidence sur le zonage des PLU (il s'agit d'un mécanisme de dérogation individuel autorisant des constructions qui pourront être localisées en zone A ou N). Elle sera applicable dès lors que cette construction n'est pas spécifiquement interdite par le PLU en vigueur. »

Madame LEPELLEUX regrette que le PLU de la commune ne soit pas finalisé car celui-ci aurait pu abonder la demande de la commune concernant ce classement. Il lui ait répondu que la loi Littoral et la loi Elan prédominent le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Se recommandant de la loi Elan et des arguments énoncés ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité, demande que l'Eventard soit considéré en zone urbanisée et que les dents creuses soient constructibles.

8- Urbanisme – Projet Fondation ATHENA

Madame le Maire présente au conseil un projet de la fondation ATHENA pour l'installation d'un terrain d'enduro, destiné à l'enseignement et la pratique de ce sport à destination des enfants, des jeunes et des adultes, village de l'Eventard RD94.

Ce projet porte sur un tracé de 1887 m et une surface de 39 995 m².

La fondation ATHENA sollicite l'avis de la mairie afin de joindre celui-ci à son dossier de demande d'homologation préfectorale.

Au vu du dossier présenté, madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir le projet.

Il n'y a pas de nuisances, ni de riverains.

La forêt de pins est située entre le circuit et le village de l'Eventard.

Il existe à proximité un terrain de ball-trap de classe nationale qui ne pose aucun problème.

La desserte est facile (RD94).

Le terrain n'est pas en zone protégée et les aménagements ne sont pas impactant.

La création d'une école d'enduro est un projet innovant qui devrait attirer des jeunes de l'ensemble du territoire.

Madame LEPELLEUX souhaite qu'il lui soit confirmé que le projet est envisagé sur un terrain privé.

Madame le Maire confirme que ce terrain est privé et qu'il ne fait partie d'aucune zone particulière au regard de l'urbanisme (pas de ZNIEFF, de Natura 2000 ...).

Madame LEPELLEUX craint les nuisances sonores pour ce genre d'activité, tout comme monsieur LAUVRAY qui redoute que les engins motorisés ne soient pas majoritairement électriques et génèrent de ce fait des nuisances sonores et de la pollution.

Compte tenu de ces éléments et après discussion, le conseil, à la majorité 16 voix pour, 2 abstentions (Mme LEPELLEUX et monsieur FELIX représenté par Mme LEPELLEUX) et 1 voix contre (M. LAUVRAY) donne un avis favorable au projet présenté par la fondation ATHENA.

9- Vidéoprotection – Point sur le projet

Madame le Maire informe le conseil que le projet de consultation de mise en place de vidéoprotection initialement envisagé le 9 avril dernier avec option leasing ne peut être réalisé comme prévu.

En effet, l'option leasing ne permet pas de bénéficier de la subvention obtenue ni de la récupération de TVA, seul l'investissement est éligible.

Le dossier d'appel d'offres en cours de préparation portera donc uniquement sur l'acquisition et l'installation de matériel.

Au sujet de vidéoprotection, madame LEPELLEUX souhaite revenir sur le refus de la part de la COCM de mettre en place à un système de vidéosurveillance au niveau des conteneurs situés aux Maisons de la Plage.

Ce terrain étant communal, elle estime que la COCM ne peut refuser qu'un tel système soit installé aux frais de la commune. Elle suggère de mettre en place une vidéosurveillance restreinte qui permettrait de capter uniquement des images au niveau des conteneurs qui malheureusement sont souvent très sales du fait de l'incivilité des utilisateurs.

Monsieur CAMUS FAFA est chargé d'étudier ce problème.

10- Eglise Saint Martin – Travaux et subvention

Madame le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Madame Brigitte GALBRUN, conservateur du patrimoine au sein du Conseil Départemental de la Manche concernant les travaux de sécurisation et de rénovation de l'église Saint Martin.

Madame le Maire rappelle qu'il est impératif de réaliser des travaux de charpentes et de toitures afin de sécuriser les lieux et qu'il conviendrait également dans un second temps de réaliser des travaux de restauration de vitraux ainsi que des solins.

Le conseil départemental de la Manche peut octroyer une aide financière pour la sauvegarde de l'église à hauteur de 20 % du coût des travaux HT. Cette aide pourrait être augmentée de 5% si une association pirouaise souhaite s'impliquer dans le projet. Madame le Maire informe le conseil que l'association Pirou M'Intéresse est vivement intéressée.

Des devis concernant la réfection du faitage et de la toiture ont été demandés aux entreprises AUBERT-LABANSAT et AUBERT Couverture (entreprises validées par le Conseil départemental). Ces travaux s'élèvent à 13 817.10 € TTC pour la partie toiture et 8 124.00 € TTC pour la partie faitage.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de valider les devis présenter et de déposer une demande d'aide financière pour la sauvegarde de l'église Saint Martin auprès du Conseil départemental.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour déposer une demande d'aide financière pour la sauvegarde de l'église Saint Martin auprès du Conseil départemental de la Manche.

11- Lotissement du Pont – Vente d'un lot (information)

Madame le Maire informe le conseil que le premier lot du lotissement du Pont a été vendu (Lot réservé aux primo-accédants) et que les travaux de construction ont commencé dès la semaine suivante.

Plusieurs contacts sont en cours concernant d'autres ventes potentielles mais n'ont, pour l'instant, pas encore abouti.

Monsieur LAUVRAY souhaite savoir si la réception des travaux a été effectuée, compte tenu du fait que les voiries ne sont pas réalisées.

Monsieur GIARD informe le conseil que tous les documents de conformité nécessaires à la vente ont été fournis au notaire qui les a validés.

Madame LEPELLEUX rappelle qu'il est courant pour une collectivité de mettre en place un système de voiries provisoires le temps des travaux de construction des maisons afin de ne pas avoir à refaire la voirie après les passages des engins nécessaires aux constructions.

12- Camping municipal Le Clos Marin – encaisse régie / durée de fonctionnement régie /tarifs camping-glaces et divers

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour les termes de la régie du camping en précisant chaque tarif, chaque période et également les différents modes de paiement. Compte tenu de l'activité du camping, il convient également d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie.

Les termes proposés sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maire de Pirou – 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)

Compte d'imputation : 706

3. Emplacement parc à bateaux
4. WIFI
5. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
6. Mini-golf
7. Terrains de tennis
8. Pains/ blocs de glace
9. Crèmes glacées
10. Journaux (Ouest France)
11. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire. ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire ou postal
- 5° : chèque vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise de factures à l'usager.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et chaque semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la maire de Pirou dénommée ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Les tarifs appliqués TTC pour les produits autorisés à l'encaissement sont les suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)

Période verte : du 1^{er} avril au 5 juillet 2019 inclus puis 25 août au 31 octobre 2019

Période orange : du 6 juillet au 24 août 2019 inclus

Emplacements camping 2019 – tarifs journaliers

PERIODE	VERTE	ORANGE
Personne	4,50 €	5,45 €
Enfant de moins de 7 ans	2,83 €	3,78 €

Emplacement	5,15 €	6,55 €
Electricité	4,38 €	4,58 €
Chien	1,75 €	2,25 €
Voiture supplémentaire	2,15 €	2,85 €
Visiteurs	4,50 €	5,45 €

Garage mort (emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants) : 9€

LOCATION PARCELLE CARAVANE 3 MOIS (location de l'emplacement tout compris (emplacement, personne, électricité, voiture ...))

Avril, mai, juin	610 €
Mai, juin, juillet	710 €
Juin, juillet, août	1035 €
Juillet, août, septembre	1035 €

EMPLACEMENT PARC A BATEAUX : 55 € forfait saison

CAMPING – CAR

Période verte : 13€ la nuit pour 2 personnes (sans électricité)

Période orange : redevances camping tarif journalier

Electricité : tarif suivant la période

Enfant de – 7 ans : tarif suivant la période

CAMPING-CAR : TARIF STOP ACCUEIL FFCC applicables du 1^{er} avril au 31 octobre

2 personnes + 1 camping-car : 9€ la nuit de 17h00 à 10h00

Electricité : tarif suivant la période (4,38€ en période verte ou 4,58€ en période orange)

Enfant de -7 ans : gratuit

Personne supplémentaire : 1€

Pour les locations d'emplacements, il est précisé que des arrhes de 61 € sont dues pour toute location.

2. Locations mobil-home communaux (y compris caution)

Location mobile home communal	2019
1 ou 2 nuitées hors saison	115,00 €
3 nuitées hors saison	160,00 €
4 nuitées hors saison	205,00 €
La semaine hors saison	340,00 €
La semaine du 06/07 au 27/07	610,00 €
La semaine du 27/07 au 24/08	620,00 €
Arrhes	25 % du montant de la location
Caution	300,00 €

3. WIFI

Connexion : 1.50 € / jour
Connexion : 6 € / semaine
Connexion : 12 € / mois

4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge

4 € le jeton de machine à laver ou de sèche-linge

5. Mini-golf

2.25 € la partie

6. Terrain de tennis du camping municipal

2.25 € l'heure.

7. Pains/ blocs de glace

0.90 € l'unité

8. Crèmes glacées

Magnum, tous parfums	2.50 €
Cornetto	1.00 €
Cornetto caramel salé et tropical	2.20 €
Calippo, tous parfums	1.80 €
Rocket, x pop	1.00 €
Pouce pouce	2.00 €
Twister	1.80 €
Kinder Cone	2.00 €
Kinder Stick	1.00 €
Kinder Buenos	2.00 €

9. Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019 :

1.10 € du lundi au jeudi et le samedi
1.35 € le vendredi
1.20 € le dimanche

10. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

La taxe de séjour est fixée à 0.22€ (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale) par personne et par jour. Elle est exonérée pour les – 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes côte ouest centre manche, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes habitant le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche payant la taxe d'habitation.

Madame LEPELLEUX précise qu'elle ne souhaite pas valider l'ensemble des tarifs proposés étant contre les tarifs appliqués pour la location des mobil-homes notamment qu'elle trouve trop élevés.

Le conseil, à la majorité 17 voix pour et 2 abstentions (Mme LEPELLEUX et M FELIX représenté par Mme LEPELLEUX), valide les termes de constitution de la régie et également l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.

Il est précisé que de nouveaux arrêtés concernant les régisseurs et la constitution de la régie seront rédigés et transmis au trésor public pour application.

Régie borne camping-car

Madame le Maire rappelle l'existence de la régie borne camping-car.

Cette régie indépendante de celle du camping municipal permet aux utilisateurs pour 3 € de bénéficier de 10 min d'eau et 55 min d'électricité.

Depuis la mise en place du paiement par carte bancaire, les recettes comptabilisées sur le budget communal sont perçues sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du camping municipal.

Conscient que le budget principal communal est distinct de l'activité camping mais afin de suivre les préconisations du trésor public et de continuer à impacter les recettes de la borne camping-car sur le budget communal, le conseil à l'unanimité, autorise l'utilisation du compte DFT de la régie du camping pour faciliter le paiement par carte bancaire des prestations de la borne camping-car.

Location annuelle emplacement mobil-home

Madame le Maire rappelle au conseil que les locations annuelles des emplacements mobil-home ne font pas partie de la régie de recettes et font l'objet de deux titres de recettes émis par la commune. Il en est de même pour les emplacements parc à bateau et la surconsommation en électricité.

Les tarifs sont les suivants :

Location annuelle : 1 890 € TTC

Emplacement parc à bateaux : 55 € TTC forfait saison

Surconsommation électricité : 0.14 € TTC par kWh supplémentaire au-dessus de 1200 kWh annuels

Frais d'installation (branchement réseaux eau potable, assainissement, électricité) : 650 € TTC

Frais de reprise d'une installation existante : 200 € TTC

Après consultation des services du trésor public et afin de régulariser les démarches administratives d'encaissement de ces redevances par le trésor public, monsieur MADON, trésorier municipal, sollicite le conseil afin que les locataires de parcelle ne soient plus autorisés à payer en chèques vacances.

Le conseil, à l'unanimité, valide à nouveau les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019 et décide de ne plus accepter les règlements par chèques vacances pour ces redevances.

13- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de suppression d'un poste d'adjoint administratif

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent du service administratif, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la suppression, à compter de la nomination effective de l'agent dans l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) d'adjoint administratif
- la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35h/35h) de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14- Résultats Coupe d'herbe 2019 (information)

Madame le Maire informe le conseil des résultats de la coupe d'herbe 2019 suite à la réunion d'attribution du 29 mai 2019.

Parcelles BE 7 : 37 € et Lot 1 – BE 217,218 et 224 : 55 € attribuées à la GAEC Hérouet pour un total de 92 €

Earl Centre Equestre :

Parcelles BE 5 : 200 €, BE 6 : 205 €, BI 105 : 150 €, Lot 2 – BI 109, 110 et 111 : 280 €, AE 124 : 70 € attribuées à l'EARL Centre Equestre pour un total de 905 €

Parcelles BE 2 et 3 : 85 €, AH 281 : 15 €, AH 282 : 10 €, AH 288 : 10 €, AH 289 : 10 € attribuées à Monsieur Maurice SOHIER pour un total de 130 €

Madame le Maire informe le conseil que les parcelles BE 2 et 3 ont été fauchées à tort par le GAEC Hérouet qui devra donc à la mairie les 85 € dus initialement par monsieur SOHIER.

De plus la parcelle BE 6 initialement attribuée au GAEC Hérouet à hauteur de 205 € sera finalement fauchée par l'Earl Centre Equestre (après arrangement entre les attributaires).

En 2020, les parcelles cadastrées BE 5 et 6 seront regroupées car elles forment une seule parcelle.

Plusieurs n'ont pas respecté les attributions de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des attributions cette année, monsieur LAUVRAY suggère de modifier la durée des attributions à la coupe d'herbe en la portant à 3 ans par exemple afin de réduire les contestations.

Suite aux incompréhensions de cette année et afin de régulariser la situation, madame LEDANOIS est chargée de réunir monsieur SOHIER et le GAEC Hérouet afin de réaliser une médiation.

15- Résultats Appel d'offres Cimetière (information)

Madame le Maire informe le conseil des résultats de l'appel d'offres pour la nouvelle tranche du cimetière section P, fourniture et pose de 21 caveaux 2 places et 7 caveaux 3 places.

Trois offres ont été reçues :

- Pompes funèbres BATAILLE/LEPLUMEY : 29 645 € TTC
- Pompes funèbres GIRARD : 32 200 € TTC
- Pompes funèbres LENEVEU / SARL THOMAS : 29 299.20 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2019 a décidé de retenir l'offre des Pompes funèbres LENEVEU/SARL THOMAS pour un montant de 29 299.90 € TTC.

16- Programme d'effacement de réseaux 2019 – Rues des cyclamens, des Hortensias, des Algues, des Romarins et Chemin des Matelots

Madame le Maire présente un devis pour le programme d'effacement de réseaux 2019. Elle propose de réaliser l'effacement de réseaux rue des Cyclamens, rue des Hortensias, rue des Algues, rues des Romarins et chemin des Matelots.

Le devis de la SARLEC pour ces travaux s'élève à 68 296.80 € TTC.

Le conseil, à la majorité 18 voix pour et 1 abstention (M. LAURENCE), autorise madame le Maire à signer le devis présenté par la SARLEC à hauteur de 68 296.80 € TTC et à prévoir les crédits correspondants articles 204132 et 2315-58.

17- Projet d'aménagement du Parc – Subvention au titre du contrat de territoire 2017-2021

Madame le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du Parc pour lequel ont été déposées des candidatures pour l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental de la Manche et également auprès de la Région par l'intermédiaire du Contrat de territoire.

Ces deux candidatures ont été retenues. La subvention Fonds d'Investissement Rural a déjà fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal du 16 mai dernier. Il convient désormais de délibérer afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire.

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en €HT	POSTES DE RECETTES	Montant en €
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	103 175	Europe <i>(préciser le fond et la mesure)</i> €
sous-total	103 175	Etat <i>(préciser le fond alloué)</i> €
Travaux	400 000	Région <i>(préciser FRADT ou le nom du dispositif régional)</i> Bonification du territoire de 1 à 15 points	100 000 €
sous-total	400 000	Département <i>(préciser le nom du dispositif départemental)</i> Bonification du territoire de 1 à 5 points	100 000 €
Acquisitions foncières	25 000	Fonds de concours	15 000 €
sous-total	25 000	Autres financeurs <i>Conseil départemental biodiversité</i>	407 875 €
Mobilier, petit équipement	65 000	Autofinancement du Maître d'ouvrage €
sous-total	65 000	Recettes nettes (dont amortissement) €
Autres (détailler) Provision pour dépenses imprévues	29 700		
sous-total	29 700		
TOTAUX	622 875	TOTAUX	622 875 €

Le conseil, à la majorité 16 voix pour, 2 abstentions (Mme LEPELLEUX et M. FELIX représenté par Mme LEPELLEUX), 1 voix contre (M. LAUVRAY), autorise madame le Maire à solliciter la subvention de 100 000 € inscrite au contrat de territoire 2017-2021.

18- Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche – recomposition de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	1	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	1	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1
Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	1
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1

Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1	1
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	1	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1	1
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	1
Nay	72	1	1
TOTAL	22 078	53	61

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir la proposition d'accord local et de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, réparti comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1

Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Clajds	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

Et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19- Questions diverses

a. *Les manifestations*

- ✓ « Bulles de campagne » le dimanche 2 juin a été un succès. Merci à la COCM qui a organisé, à la Vice-Présidente Madame Anne HEBERT et à l'animatrice Madame Aline MARIE.
Le public a été très intéressé par tous les stands concernant l'environnement, le recyclage, les économies d'énergie et la découverte de toutes sortes de techniques, de matériaux et de réalisations.
- ✓ Samedi 8 juin, suite aux dégradations et au cambriolage de l'église, Monseigneur Le Boulc'h est venu célébrer une messe de réparation. L'église était magnifiquement décorée grâce aux compositions florales de madame Françoise CAMUS.
Les fidèles étaient nombreux et après l'office un pot typiquement pirouais avait été organisé par monsieur Gabriel LALLEMAND.
- ✓ Journées départementales du patrimoine au haras de Saint-Lô, le dimanche 16 juin.
Madame le Maire avait été sollicitée pour présenter le projet du Parc, parc naturel de loisirs au Pont lors de la causerie « Rêves de paysages ». Entretien diffusé sur l'ensemble de la manifestation.
- ✓ Samedi 22 juin, un de nos habitants du Pont (résidence secondaire) est devenu Champion de France de la plus belle barbe. En mai, Monsieur Nicolas GODET avait été sacré 6^{ème} plus belle barbe du monde et premier français.
- ✓ Vendredi 28 juin a eu lieu la kermesse de l'école ainsi que le pot de départ de madame GONTIER
- ✓ Mercredi 3 juillet à 17h15 a eu lieu l'inauguration de l'espace Agnès VARDA devant le cinéma. Une foule nombreuse et attentive a écouté le discours de madame le Maire retraçant la vie et l'œuvre de madame Agnès VARDA avec quelques anecdotes concernant le tournage du film « Visages, Villages » à Pirou.
- ✓ A 18h00, ce même jour, devant la stèle du 3 juillet 1944. Maires, élus, anciens combattants, porte-drapeaux et habitants des communes de Périers et de Pirou, accompagnés par la fanfare « La Lyre pirouaise » se sont recueillis devant la stèle et ont rendu hommage à ces victimes civiles. Madame le Maire de Pirou dans son discours a rappelé les circonstances de ces bombardements et a cité le nom de toutes les victimes. Monsieur le Maire de Périers s'est associé à cet hommage.
Merci à la Lyre Pirouaise pour la qualité de son interprétation et son aubade avant le pot de l'amitié.

b. Eclairage de la digue

Monsieur LALLEMAND informe le conseil qu'une solution provisoire a été mise en place en attendant la fourniture du matériel définitif.

c. Cale sud

Un panneau interdit aux vélos va être posé Cale Sud

d. Nettoyage des trottoirs

Plusieurs demandes de particuliers sont arrivées en mairie afin de solliciter les propriétaires pour qu'ils nettoient leur partie de trottoir.

e. Vins d'honneur

Madame le Maire souhaite féliciter monsieur LALLEMAND pour l'organisation des différents vins d'honneur organisés par la commune.

f. Interdiction point eau publique

Certains se servent de l'eau du marché et du terrain des cirques, madame le Maire rappelle que cela est strictement interdit.

g. Signalétique

Plusieurs « cédez le passage », rue Square Picard, rue François Enault et rue Fernand Lechanteur vont être matérialisés.

h. Travaux rues Huguet de Sémonville et des Bergeronnettes

Les travaux s'achèvent mercredi. La peinture et la nouvelle signalisation seront mises en place en septembre. Pour la saison, les anciens panneaux de signalisation vont être installés rapidement.

i. Service MANEO

Madame RAPILLY fait part de son mécontentement concernant la reprise par la Région des services de transport scolaire car les tarifs sont inégaux sur le périmètre de la Région. Cette année 2019-2020, les tarifs des transports ont augmenté pour les élèves du secteur de la COCM et de la CBC notamment sans explication, ni justificatif.

Madame RAPILLY informe le conseil qu'elle a essayé de prendre contact avec les services concernés afin d'obtenir des réponses à ce sujet sans succès pour l'instant.

TOUR DE TABLE

✓ Monsieur CAMUS Fafa informe le conseil que le nouveau panneau LUMIPLAN devrait être posé courant de la semaine prochaine.

- ✓ Monsieur Roger MAUDUIT demande à ce que le terrain de pétanque situé au square PICARD soit nettoyé.
- ✓ Madame LEPELLEUX remercie les services techniques pour la mise en place d'une poubelle vacances propres au niveau de la borne camping-car, toutefois compte tenu de la fréquentation de l'aire et de son agrandissement, elle craint que cela ne soit pas suffisant. Monsieur GIARD informe le conseil qu'il est prévu de mettre en place un conteneur exclusivement réservé aux camping-caristes et que la poubelle vacances propres sera déplacée à côté d'une aire de pique-nique.
- ✓ Madame LEPELLEUX souhaite avoir plus d'informations concernant les interdictions de pêche à pied sur le secteur de Pirou. Madame le Maire informe le conseil que les arrêtés de fermeture sont rédigés à l'initiative de l'ARS et qu'il est difficile d'obtenir des informations quant aux raisons de ces fermetures. Madame le Maire informe le conseil qu'elle participe à plusieurs ateliers du SAGE concernant le littoral et que ces sujets sont fréquemment abordés et qu'elle s'en préoccupe activement. Sur Pirou, les prélèvements ont lieu régulièrement à des endroits bien définis. La zone d'interdiction allait du chemin des Mouliers à Créances. Les causes de la pollution n'ont pas été identifiées.
- ✓ Madame LEPELLEUX souhaite que des informations concernant la réglementation de la pêche à pied de loisirs soient affichées dans les totems à la plage
- ✓ Madame RAPILLY souhaite qu'une poubelle à mégots soit installée à côté de la SNSM
- ✓ Madame RAPILLY signale que le stationnement des camping-cars au niveau du Parc à bateaux pose des problèmes de visibilité et de sortie de la SNSM les jours de marché notamment à cause de la forte fréquentation et du fait que les automobilistes fassent demi-tour à cet endroit. Madame le Maire propose d'interdire le stationnement des camping-cars boulevard sous la dune afin de remédier à ce problème. Un arrêté municipal sera rédigé en ce sens. Il y a de la place sur l'aire de camping-cars qui a été agrandie. Attention aux verbalisations.
- ✓ Monsieur LALLEMAND rappelle aux conseillers le feu d'artifice du 13 juillet prochain accompagné d'un défilé de majorettes de la Lyre Pirouaise et donne rendez-vous à tous pour la retraite aux flambeaux à 23h00 devant Le Pirouais.
- ✓ Madame LEDANOIS souhaite qu'un panneau de signalisation soit mis en place au niveau de la place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite existante face à L'îlot afin de mieux la matérialiser.
- ✓ Madame LEDANOIS présente au conseil la maquette réalisée pour la mise en place de deux panneaux informatifs panoramiques au-dessus de la SNSM et au niveau du camping.
- ✓ Monsieur LAURENCE signale que les WC publics sont fréquemment inabordables. Monsieur GIARD rappelle que depuis le 1^{er} juillet, les WC sont nettoyés une fois par jour. Monsieur LAURENCE souhaite qu'un panneau « handicapé » soit mis en place sur la porte des WC et également que l'éclairage soit réhaussé, celui-ci étant trop facilement accessible. Madame le Maire rappelle que certains usagers des toilettes ne respectent pas les lieux.
- ✓ Monsieur LAURENCE signale que des trous se forment dans la route chemin de la Plate lande et de la Vignonnerie.

- ✓ Monsieur LAURENCE signale de fortes odeurs d'égouts ou de fosses septiques sur Pirou récemment. Madame le Maire pense que ce sont des odeurs dues à l'épandage qui a eu lieu. Ces deux jours : c'était une odeur nauséabonde, difficilement supportable.
- ✓ Monsieur RENOUF signale que suite aux travaux réalisés chez les privés rue le Haut de la rue et contrairement à ce qui avait prévu initialement les tranchées réalisées n'ont pas encore été refaites en enrobé à chaud. Monsieur GIARD va prendre contact avec les entreprises concernées afin que celles-ci fassent le nécessaire.
- ✓ Monsieur RENOUF signale que par temps de pluie notamment, la sortie du champ qui se situe non loin du parking de l'école et exploité par monsieur CAHU est fréquemment très sale, glissant et dangereux. Il conviendrait de poser une buse afin de remédier à ce problème. Monsieur GIARD va prendre contact avec le propriétaire du champ afin que celui-ci fasse le nécessaire.
- ✓ Monsieur LECOUCVEY souhaite que le fauchage réalisé par les services techniques à Pirou Pont soit plus court afin de permettre une meilleure visibilité et de plus, cela ferait plus propre.
- ✓ Monsieur LAUVRAY signale un candélabre défectueux qui n'a plus de lanterne au lotissement les Chardons Bleus. Monsieur LALLEMAND va s'en occuper.
- ✓ Monsieur LAUVRAY signale que le panneau d'indication de la résidence Les Chardons Bleus rue des Hirondelles n'est plus en place actuellement.
- ✓ Monsieur LAUVRAY demande s'il a été envisagé de limiter la vitesse à 30km/h après les travaux d'aménagement de voirie rue Huguet de Sémonville. Madame le Maire rappelle que la limitation de vitesse à Pirou plage est fixée à 50km/h et qu'il n'est pas prévu de la modifier. De plus, un plateau surélevé va être installé rue des cigognes afin de faire ralentir les automobilistes en complément des panneaux stop et cédez le passage mis en place.
- ✓ Monsieur LAUVRAY souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la salle GUILLON. Madame le Maire informe le conseil que le dossier d'appel d'offres pour les travaux est en cours de réalisation puisque le permis de construire a été accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER.

